



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 47853

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conditions de rachat des années d'études pour la constitution des droits à la retraite dans le régime général. Cette mesure est considérablement restreinte dans sa portée par l'exigence de conditions d'âge transitoires en 2004 et 2005. Ainsi, les personnes âgées de moins de cinquante-quatre ans en 2004 et cinquante-cinq ans en 2005 ne pourront bénéficier de cette mesure pourtant annoncée lors du vote de la loi. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons de ces restrictions et lui indiquer si les personnes exclues bénéficieront bien des mêmes conditions financières de rachat en 2006 qu'actuellement.

Texte de la réponse

Le dispositif de rachat des années d'études supérieures ou incomplètes pour la retraite prévu par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites est entré en vigueur pour une première période de deux ans - 2004 et 2005 - pour les assurés proches de l'âge de la retraite, c'est-à-dire âgés d'au moins cinquante-quatre ans en 2004 (cf. décret n° 2003-1376 du 31 décembre 2003 et rectificatif au Journal officiel du 31 janvier 2004). Cette période doit permettre aux caisses de retraite de prendre en compte les demandes des assurés pour lesquels le rachat peut influencer sur l'âge de départ à la retraite, tout en disposant d'un délai suffisant pour organiser convenablement le processus de traitement de ces demandes. À l'issue de cette première période, soit au 1er janvier 2006, le dispositif doit être ouvert à l'ensemble des assurés et la condition d'âge minimal de cinquante-quatre ans supprimée. Afin de ne pas pénaliser les intéressés du fait de la progressivité du coût du rachat avec l'âge, le montant du rachat des assurés âgés de moins de cinquante-quatre ans en 2004 et présentant leur demande en 2006 sera déterminé en prenant en compte leur âge en 2004 et non en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47853

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er février 2005

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7719

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1471